

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2020

L'AN DEUX MIL VINGT

et le 04 juillet à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Forum situé Cours Vallier, sous la présidence de Monsieur André GILOZ, Doyen d'âge et de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 30 juin 2020.

Nombre des membres en exercice : 29

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen ALOUI, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Ségolène CLEMENT, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Forum situé Cours Vallier, sous la présidence de Monsieur André GILOZ, Doyen d'âge et Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le samedi 04 juillet à dix heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Olivia JACQUOT a été nommée Secrétaire de Séance à l'unanimité.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie du COVID 19 et pour permettre le respect des règles sanitaires en vigueur, la réunion du premier conseil municipal s'est tenue au Forum situé Cours Vallier.

La séance débute à 10h00.

Le Conseil Municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André GILOZ, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L.2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné en tant qu'assesseurs :

- MOCELLIN-CHAPRE Sylvie
- VIGNON Lucile
- PIQUER Jean-Luc
- SOEN Jonathan

Objet : Élection du Maire (articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT)

Il appartient au Doyen d'âge de l'assemblée d'assurer la présidence de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire (article L2122-8 du CGCT).

Le Président de séance a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir enregistré les candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidatures :

- LASCOUMES Jacques
- MOCELLIN Raphaël

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LASCOUMES Jacques	4	Quatre
MOCELLIN Raphaël	20	Vingt

Monsieur MOCELLIN Raphaël est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Objet : Détermination du nombre des Adjoint (article L. 2122-2 du CGCT)

Conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, soit 8 adjoints pour la ville de Saint-Marcellin.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 8 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 8.

Adoptée à la majorité absolue

(25 pour, 4 abstentions : Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jean-Luc PIQUER, Christophe GHERSINU)

Objet : Élection des Adjoint (articles L. 2122-7-2 et L. 2122-4 du CGCT)

Conformément aux articles L.2122-7-2 et L. 2122-4 du CGCT, les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le vote a lieu au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Après que le Maire ait constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée, le Conseil Municipal procède à l'élection des adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs : 8
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VINCENT Monique	20	Vingt

Les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Monique VINCENT ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1^{ère} Adjointe : Monique VINCENT
- 2^{ème} Adjoint : Christian DREYER
- 3^{ème} Adjointe : Imen ALOUI
- 4^{ème} Adjoint : Bernard FESTIVI
- 5^{ème} Adjointe : Nicole NAVA
- 6^{ème} Adjoint : Jean-Yves BALESTAS
- 7^{ème} Adjointe : Véronique TODESCO
- 8^{ème} Adjoint : Alain RENAULT

Objet : Lecture de la charte de l'élu local (articles L.2121-7 et L. 1111-1-1 du CGCT)

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT et L.1111-1-1 du CGCT, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoint, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de cette lecture de la charte de l'élu local.

La séance étant close, elle est levée à 11h30.

Saint-Marcellin, le 08 juillet 2020

La secrétaire de séance,
Olivia JACQUOT

Le Maire,
Raphaël MOCELLIN